

## Webinaire avec l'Agence France Locale sur le financement des collectivités locales et l'accès au crédit

**Le jeudi 21 mars de 14h à 15h**

L'Agence France Locale (AFL) est la seule banque française 100% détenue par les collectivités locales et qui leur est 100% dédiée, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique. Elle a pour objet de soutenir l'investissement public local en offrant au monde local un accès à la ressource financière, dans les meilleures conditions, en toute transparence et dans une logique 100% coopérative. Aujourd'hui, près de 800 collectivités bénéficient de cet outil autonome de financement pour répondre à leurs missions de service public.

Pour se connecter, il suffit de cliquer ici : <https://msteams.link/NMLM>

Webinaire ouvert **aux élus et aux agents**.

### SAVE THE DATE

**Jeudi 21 mars 2024, de 14h à 15h**

#### WEBINAIRE

« Les collectivités confrontées à un nouveau contexte macro-économique : Quels équilibres financiers ? Dans un tel environnement, quel accès au crédit pour les collectivités locales ? Comment mesurer sa capacité d'emprunt ? »



## Signalement des adultes vulnérables : le Département a élaboré un guide à destination des élus et des professionnels

**Présentation de ce guide le jeudi 28 mars en visio**

Cet outil, créé avec l'aide du parquet du Tribunal de Coutances, vise à mieux faire connaître le signalement pour adultes vulnérables à ceux qui côtoient quotidiennement les personnes les plus fragiles. Il se veut pratique, clair, concis, et pourra s'avérer utile dans l'exercice de vos fonctions. Il propose notamment un outil d'aide à la décision, un schéma du parcours du signalement, ainsi qu'une trame pour vous aider à rédiger votre signalement.

Ce guide, que vous trouverez annexé à cette lettre d'information, vous sera présenté lors d'un webinaire le **jeudi 28 février à 10h30**.

Pour se connecter, suivez ce lien :

<https://zoom.us/j/99942940201?pwd=NGNLVWNBc2hPNzJEd1o1dDJVVHpxZz09>

[\[zoom.us\]](https://zoom.us)

Webinaire ouvert **aux élus et aux agents**.

## Formations « Fonctionnement du conseil municipal » et « Législation funéraire »

**Il reste quelques places !**

L'association organise deux formations en fin de mois :

- **Fonctionnement du conseil municipal** le **lundi 25 mars** : maîtriser les règles de fonctionnement du conseil (avant, pendant et après la séance)

- **Législation funéraire** le **mardi 26 mars**

**Formateur** : Myriam Morin-Bargeton, juriste à l'AMF.

**Prix** : 200€ la journée à financer sur le budget de la commune.

Les agents peuvent s'inscrire également mais les élus sont prioritaires.

## EDITO

**Charly VARIN**  
Président



Comme nous le faisons tous les ans, le 29 mars prochain, le bureau de l'association a convié les 7 parlementaires de la Manche à un temps d'échanges sur des points d'actualité concernant nos collectivités locales.

Nous avons prévu d'aborder les sujets suivants :

- l'urbanisme et la mise en œuvre de l'objectif « Zéro artificialisation nette »

- la démographie scolaire dans le département de la Manche sur la partie maternelle, primaire et collèges.

- les conditions d'exercice du mandat des élus locaux

N'hésitez pas à nous faire remonter d'ici cette date les questions que vous souhaiteriez voir abordées au cours de cet échange.

Ces éléments nourriront également l'ordre du jour du conseil d'administration de l'association prévu le mardi 9 avril.

Vous pouvez compter sur notre mobilisation et notre engagement pour défendre les intérêts de nos collectivités et notre territoire manchois.

## FCTVA 2024 : Réintégration des dépenses d'agencement et d'aménagement de terrain



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le compte 212 « agencement et aménagement de terrain » est réintégré dans l'assiette de comptes éligibles au FCTVA. Cela fait plus de deux ans que les associations d'élus réclament cette mesure auprès du Gouvernement !

A noter toutefois : ne seront éligibles que les dépenses d'aménagements effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## France Ruralités Revitalisation : 239 communes potentiellement éligibles dans la Manche

La loi de finances pour 2024 a acté la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR) en créant, en remplacement, « France ruralités revitalisation » (FRR). Ce nouveau dispositif sera opérationnel à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** suivant un maillage intercommunal et sera décliné à deux niveaux, FRR et FRR+. L'objectif est toujours d'accompagner le développement des territoires ruraux dits "socioéconomiquement fragiles ou prioritaires", principalement à travers des mesures fiscales en direction des entreprises. Le premier niveau (« socle ») regroupera les communes des EPCI répondant à une double condition :

- une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP métropolitains
- et un revenu disponible par habitant médian « inférieur ou égal au 35<sup>ème</sup> centile des revenus médians ».

Il résulte de l'application des critères statistiques de densité et de revenu établis au niveau des EPCI que, dans la Manche, **4 EPCI et les 175 communes qui les composent**, seraient automatiquement classés en FRR « socle » :

- Communauté de communes Baie du Cotentin
- Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
- Villedieu Intercom
- Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

La loi de finances prévoit également une possibilité de « rattrapage » par les préfets, sur la base des mêmes critères de revenu et de population, mais appliqués cette fois au niveau des bassins de vie tels que définis par l'Insee.



Dans la Manche, 6 bassins de vie se trouvent en-dessous des critères de densité et de revenu médian définis par l'Etat :

- La Haye
- Montebourg
- Carentan-les-Marais
- Torigni-les-Villes
- Périers
- Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le croisement de ces deux niveaux de critérisation aboutit à l'identification de **64 communes « rattrapables »** par le Préfet. Nous avons demandé au Préfet de proposer au Ministre Christophe Béchu le classement en zone FRR de ces 64 communes.

## Outil de l'AMF pour estimer la DGF 2024



Afin de vous accompagner dans la préparation de votre budget, l'AMF vous propose comme chaque année un outil d'estimation de la dotation forfaitaire de votre commune ou de la DGF de votre EPCI.

Cet outil, accessible exclusivement aux adhérents sur le site internet de l'AMF, vous permet d'obtenir rapidement et simplement une estimation du montant de votre dotation pour 2024. Les calculs effectués pour ces estimations sont réalisés à partir des dernières données publiques dont dispose l'AMF concernant la DGF (essentiellement 2023).

Pour utiliser l'outil, suivez ce lien : <https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php>

Pour toutes précisions sur l'estimation de la dotation forfaitaire de votre commune ou EPCI, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Finances de l'AMF à l'adresse suivante : [claire.gekas@amf.asso.fr](mailto:claire.gekas@amf.asso.fr)

Lettre d'information des maires et présidents d'EPCI de la Manche – n°21 – Mars 2024

Directeur de la publication : Charly VARIN  
Rédaction : Charly VARIN – Nadège DELAFOSSE  
Photos : AMM, AMF

Plus d'infos : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)